



**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 11 mai 2009 (15.05)  
(OR. en)**

**9605/09**

**COMPET 257  
ENV 358  
IND 51  
MI 191  
RECH 139  
ECO 68  
ENER 167  
ECOFIN 353  
CONSOM 107**

**NOTE**

---

de la:	présidence
au:	Comité des représentants permanents (1 <sup>ère</sup> partie) / Conseil
n° doc. préc.:	9629/09 COMPET 240 ENV 343 IND 47 MI 180 RECH 124 ECO 61 ENER 157 ECOFIN 326 CONSOM 94
Objet:	Projet de conclusions du Conseil: Une approche cohérente pour doter l'Union européenne d'une politique industrielle compétitive et inscrite dans la durée

---

**INTRODUCTION**

Le 9 janvier 2008, la Commission a présenté une communication intitulée "Marchés porteurs: une initiative pour l'Europe"<sup>1</sup> et, le 24 juillet 2008, une communication intitulée "Plan d'action pour une consommation et une production durables et pour une politique industrielle durable"<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Doc. 5121/08.

<sup>2</sup> Doc. 12026/08.

La Commission a présenté le 20 novembre 2008 une communication intitulée "Initiative matières premières - répondre à nos besoins fondamentaux pour assurer la croissance et créer des emplois en Europe"<sup>3</sup>, le 27 novembre 2008 une communication au Conseil européen intitulée "Un plan européen pour la relance économique"<sup>4</sup>, le 8 décembre 2008 une communication relative au rapport 2008 sur la compétitivité européenne<sup>5</sup>, le 22 janvier 2009 une communication intitulée "Cadre communautaire temporaire pour les aides d'État destinées à favoriser l'accès au financement dans le contexte de la crise économique et financière actuelle" (2009/C 16/01)<sup>6</sup>, le 2 mars 2009 une communication intitulée "Réagir face à la crise de l'industrie automobile européenne"<sup>7</sup> et, le 5 mars 2009, une communication au Conseil européen de printemps intitulée "L'Europe, moteur de la relance - Volume 1"<sup>8</sup>.

Pour répondre à ces initiatives, ainsi qu'à différents rapports de haut niveau portant sur des secteurs économiques particuliers, la présidence a présenté au groupe "Compétitivité et croissance", le 30 mars 2009, un projet de conclusions du Conseil sur une approche cohérente pour doter l'Union européenne d'une politique industrielle compétitive et inscrite dans la durée.

Le groupe a examiné ce projet de conclusions lors des réunions qu'il a tenues les 31 mars, 21 avril, 28 avril et 7 mai 2009. À la suite d'une procédure écrite lancée par la présidence le 11 mai, le groupe a approuvé le texte qui figure à l'annexe du présent rapport.

## CONCLUSION

Le Comité des représentants permanents est invité à confirmer l'accord dégagé par le groupe et à recommander au Conseil "Compétitivité" d'adopter les conclusions en question lors de sa session du 28 mai 2009.

---

<sup>3</sup> Doc. 16053/08.

<sup>4</sup> Doc. 16097/08.

<sup>5</sup> Doc. 16978/09.

<sup>6</sup> JO C 16 du 22.1.2009, p. 1.

<sup>7</sup> Doc. 7004/09.

<sup>8</sup> Doc. 7084/09.

**Projet de conclusions du Conseil**

**Une approche cohérente pour doter l'Union européenne d'une politique industrielle compétitive et inscrite dans la durée**

LE CONSEIL

1. SOULIGNE le rôle clé de l'industrie pour l'économie européenne et la nécessité de continuer à réagir sans retard à la récession économique actuelle en lançant une série d'initiatives cohérentes et coordonnées à court, moyen et long terme qui garantissent de manière durable la compétitivité de l'économie européenne dans son ensemble; les initiatives prises par l'Union européenne et les États membres seront d'autant plus efficaces qu'elles iront dans le sens des objectifs à moyen et à long terme que prévoit la stratégie de Lisbonne;
2. EST CONSCIENT que les petites et moyennes entreprises (PME) constituent l'épine dorsale de l'économie européenne; il convient de mesurer et de prendre en compte l'importance des PME lors de la mise en place de conditions-cadres pour l'industrie européenne;
3. RAPPELLE le plan européen pour la relance économique<sup>9</sup> et les mesures décidées par le Conseil européen les 11 et 12 décembre 2008<sup>10</sup>, le rapport de mise en œuvre du 5 mars 2009<sup>11</sup>, dont le volet communautaire a fait l'objet d'un accord au sein du Conseil européen du printemps 2009<sup>12</sup>, ainsi que les conclusions du Conseil européen du printemps 2009<sup>13</sup>;

---

<sup>9</sup> Communication de la Commission au Conseil européen - Un plan européen pour la relance économique (doc. 16097/08).

<sup>10</sup> Conseil européen de Bruxelles, 11 et 12 décembre 2008 - Conclusions de la présidence (doc. 17271/1/08 REV 1), point 9.

<sup>11</sup> Communication au Conseil européen de printemps: L'Europe, moteur de la relance - Volume 1 (doc. 7084/09).

<sup>12</sup> Conseil européen de Bruxelles, 19 et 20 mars 2009 - Conclusions de la présidence (doc. 7880/09), point 8.

<sup>13</sup> Conseil européen de Bruxelles, 19 et 20 mars 2009 - Conclusions de la présidence (doc. 7880/09).

4. SOULIGNE que les mesures de soutien temporaires et ciblées prises par les États membres doivent être pleinement conformes aux règles en vigueur relatives aux aides d'État et ne doivent pas fausser le marché intérieur<sup>14</sup>; un marché intérieur totalement ouvert et opérationnel est un préalable à la relance et à la croissance future de l'industrie européenne;
5. PREND BONNE NOTE des résultats des travaux menés sur la future politique industrielle lors de la conférence sur le thème "Industrial Competitiveness - Challenges, Opportunities and the Role of Policy in Difficult Times" (compétitivité de l'industrie - défis, opportunités et rôle de la politique économique en période difficile) qui s'est tenue à Bruxelles le 17 mars 2009<sup>15</sup>. Il ressort de cette conférence que la crise a montré l'importance d'une assise industrielle forte et compétitive dans l'Union européenne ainsi que la nécessité de réagir de manière cohérente et coordonnée à la crise, tant au sein de l'Union européenne qu'à l'échelle plus large de la planète;
6. La politique industrielle européenne devrait avoir pour principe directeur de parvenir à une économie fondée sur la connaissance, sûre et viable, faiblement carbonée et utilisant rationnellement les ressources. Tenant compte des résultats de la conférence de lancement qui a réuni les parties prenantes le 17 mars 2009, le Conseil INVITE la Commission à évaluer les résultats des initiatives existantes en matière de politique industrielle et à poursuivre le dialogue mené actuellement avec les entreprises, afin d'élaborer une politique industrielle à long terme pour l'Union européenne, qui s'inspire également des résultats des initiatives en cours dans le domaine de la politique industrielle tout en accélérant le passage à une économie sûre, viable et faiblement carbonée, sur la base de la feuille de route contenue dans le Plan d'action pour une consommation et une production durables et pour une politique industrielle durable<sup>16</sup>;

---

<sup>14</sup> Communication de la Commission - Cadre communautaire temporaire pour les aides d'État destinées à favoriser l'accès au financement dans le contexte de la crise économique et financière actuelle (2009/C16/01) (JO C 16 du 22.1.2009, p. 1).

<sup>15</sup> Voir  
[http://ec.europa.eu/enterprise/newsroom/cf/itemshortdetail.cfm?displayType=news&lang=fr&item\\_id=2029](http://ec.europa.eu/enterprise/newsroom/cf/itemshortdetail.cfm?displayType=news&lang=fr&item_id=2029)

<sup>16</sup> Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions - Plan d'action pour une consommation et une production durables et pour une politique industrielle durable (doc. 12026/08).

7. PREND NOTE des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations formulées en 2007 dans le cadre de l'examen à mi-parcours de la politique industrielle<sup>17</sup> et dans la mise en œuvre des initiatives horizontales et sectorielles qui ont été lancées par la suite, et RAPPELLE qu'il importe d'adopter une approche horizontale et sectorielle équilibrée à l'égard de la future politique industrielle européenne;
8. ACCUEILLE FAVORABLEMENT la communication de la Commission du 20 novembre 2008 intitulée "Initiative "matières premières" - répondre à nos besoins fondamentaux pour assurer la croissance et créer des emplois en Europe"<sup>18</sup> et SOULIGNE qu'il importe que l'Union européenne soit dotée d'un cadre d'action qui facilite les échanges et l'approvisionnement en matières premières essentielles;

PREND ACTE AVEC SATISFACTION du rapport final du groupe de haut niveau sur la compétitivité de l'industrie chimique européenne<sup>19</sup>, qui expose les grandes lignes d'une stratégie à long terme pour la compétitivité et la croissance durable de l'industrie chimique;

ACCUEILLE FAVORABLEMENT le rapport établi par l'équipe d'experts Electra<sup>20</sup> et INVITE la Commission à réagir dès que possible aux conclusions figurant dans ce rapport;

PREND NOTE AVEC INTÉRÊT de l'examen à mi-parcours de l'initiative CARS 21 et des conclusions d'octobre 2008<sup>21</sup> qui constituent un cadre d'action en vue de garantir la compétitivité à long terme du secteur automobile. Les principales conclusions de cet examen à mi-parcours devraient continuer d'orienter les décisions futures, en particulier en ce qui concerne l'amélioration de la réglementation, l'analyse d'impact et la prévisibilité;

---

<sup>17</sup> Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions - Examen à mi-parcours de la politique industrielle - Contribution à la stratégie pour la croissance et l'emploi de l'Union européenne (doc. 11686/07).

<sup>18</sup> Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil - Initiative "matières premières" - répondre à nos besoins fondamentaux pour assurer la croissance et créer des emplois en Europe (doc. 16053/08).

<sup>19</sup> Le rapport final (en anglais) peut être consulté sur [http://ec.europa.eu/enterprise/chemicals/hlg/hlg2/pdf\\_docs/final\\_report/hlg\\_final\\_020309.pdf](http://ec.europa.eu/enterprise/chemicals/hlg/hlg2/pdf_docs/final_report/hlg_final_020309.pdf).

<sup>20</sup> Ce rapport (en anglais) peut être consulté sur [http://ec.europa.eu/enterprise/electr\\_equipment/electrareport.pdf](http://ec.europa.eu/enterprise/electr_equipment/electrareport.pdf)

<sup>21</sup> Les conclusions et le rapport du groupe de haut niveau qui a procédé à l'examen à mi-parcours peuvent être consultés sur [http://ec.europa.eu/enterprise/automotive/pagesbackground/competitiveness/cars21\\_mtr\\_report.pdf](http://ec.europa.eu/enterprise/automotive/pagesbackground/competitiveness/cars21_mtr_report.pdf).

PREND NOTE AVEC SATISFACTION des travaux accomplis par le groupe de haut niveau sur la compétitivité de l'industrie agroalimentaire<sup>22</sup> et ATTEND AVEC INTÉRÊT le plan d'action annoncé par la Commission ainsi que les plans de mise en œuvre, attendus pour juillet 2009, qui doivent exposer une approche globale et porteuse d'avenir et couvrir les domaines suivants: la politique agricole et environnementale, le marché intérieur des denrées alimentaires, le fonctionnement de la filière alimentaire, la recherche et l'innovation ainsi que la politique commerciale et les exportations;

9. PREND ACTE des conclusions du rapport 2008 sur la compétitivité européenne<sup>23</sup>, du tableau de bord européen de l'innovation pour 2008<sup>24</sup> et des publications récentes d'Eurostat concernant le déclin de la production industrielle.

#### PAR CONSÉQUENT, LE CONSEIL

10. SOULIGNE que, pour maintenir une infrastructure industrielle compétitive et solide en Europe, il faut créer des conditions-cadres propices, stables et fiables, favorisant l'excellence, l'innovation et la pérennité et permettant aux entreprises d'exercer leurs activités et d'investir. Ces conditions devraient être mises en place en étroite concertation avec les parties prenantes, en particulier avec les secteurs industriels concernés. Toutes les mesures prises aux niveaux national et européen doivent respecter les principes du marché intérieur et d'amélioration de la réglementation et devraient viser à éviter les licenciements et susciter des synergies;

---

<sup>22</sup> "Report on the Competitiveness of the European Agro-Food Industry" (Rapport sur la compétitivité de l'industrie agroalimentaire européenne) (17 mars 2009; disponible sur [http://ec.europa.eu/enterprise/newsroom/cf/document.cfm?action=display&doc\\_id=2604&use\\_rservice\\_id=1&request.id=0](http://ec.europa.eu/enterprise/newsroom/cf/document.cfm?action=display&doc_id=2604&use_rservice_id=1&request.id=0)) et recommandations finales (17 mars 2009; disponible sur [http://ec.europa.eu/enterprise/newsroom/cf/document.cfm?action=display&doc\\_id=2605&use\\_rservice\\_id=1&request.id=0](http://ec.europa.eu/enterprise/newsroom/cf/document.cfm?action=display&doc_id=2605&use_rservice_id=1&request.id=0)).

<sup>23</sup> Communication de la Commission relative au rapport 2008 sur la compétitivité européenne (doc. 16978/08).

<sup>24</sup> Voir [http://www.proinno-europe.eu/EIS2008/website/docs/EIS\\_2008\\_Final\\_report.pdf](http://www.proinno-europe.eu/EIS2008/website/docs/EIS_2008_Final_report.pdf).

11. cela étant, ENCOURAGE la Commission, le Parlement européen et les États membres à accélérer les travaux qu'ils mènent pour simplifier la législation et réduire les charges administratives qui pèsent sur l'industrie et les entreprises. Pour toute nouvelle proposition législative et pour les propositions non législatives importantes ayant une forte incidence sur les entreprises, ainsi que pour les modifications importantes qui sont envisagées, il faudrait si possible réaliser des analyses d'impact et des analyses du rapport coût-efficacité approfondies, chiffrées et synthétiques, et analyser aussi ce que serait l'incidence d'une absence de réglementation. Les analyses d'impact devraient tenir compte de la situation économique actuelle et, le cas échéant, prendre en considération les situations propres aux différents États membres, afin d'éviter de nuire à la compétitivité globale de l'industrie. Eu égard au principe "penser d'abord aux petits", il conviendrait d'accorder une attention particulière à l'incidence de la législation sur les PME. Les entreprises devraient disposer de suffisamment de temps pour s'adapter aux nouvelles exigences avant l'introduction de nouvelles dispositions législatives;
12. FAIT OBSERVER que, en vue de préserver et de renforcer la compétitivité de l'industrie européenne et afin d'améliorer les conditions d'investissement en Europe, il faudrait que les entreprises n'aient pas à engager des coûts excessifs pour se mettre en conformité avec les nouvelles exigences dans tous les domaines d'action. Les contraintes liées à la réglementation pourraient sinon conduire à une "fuite de la production"<sup>25</sup>, notamment dans le contexte de la crise économique actuelle;
13. EST CONSCIENT que l'interdépendance de l'industrie et du secteur des services est de plus en plus forte<sup>26</sup>, que les prestations fournies par les professions libérales, les services aux entreprises et les services liés aux produits jouent un rôle dont l'importance ne cesse de croître pour nombre de secteurs industriels. C'est pourquoi il est capital pour l'industrie que la directive sur les services<sup>27</sup> soit mise en œuvre totalement et dans les délais et que le fonctionnement du marché intérieur des services soit encore amélioré;

---

<sup>25</sup> On parle de "fuite de la production" quand une production industrielle est susceptible d'être délocalisée hors de l'UE en raison de l'ensemble des contraintes réglementaires, y compris les exigences aux niveaux social, administratif et environnemental; cela couvre également leurs conséquences spécifiques, par exemple le phénomène dit des "fuites de carbone" et la perte d'attractivité pour de futurs investissements.

<sup>26</sup> "Study on Industrial Policy and Services, Final Report" (Étude sur la politique industrielle et les services, rapport final), réalisée pour la Commission européenne, Direction générale "Entreprises et industrie", par ECORYS Netherlands et IDEA Consult (Rotterdam, 5 novembre 2008) ([http://ec.europa.eu/enterprise/enterprise\\_policy/industry/doc/industrial\\_policy\\_and\\_services\\_Part\\_1.pdf](http://ec.europa.eu/enterprise/enterprise_policy/industry/doc/industrial_policy_and_services_Part_1.pdf)).

<sup>27</sup> Directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur (JO L 376 du 27.12.2006).

14. ESTIME qu'un marché intérieur qui fonctionne pleinement est un élément fondamental de l'UE. Il doit constituer pour l'industrie européenne un marché domestique solide qui apporte également des avantages aux consommateurs. Un marché intérieur ouvert qui fonctionne pleinement et sans entraves joue un rôle essentiel pour amortir les effets de la crise économique sur l'économie réelle et affermir cette dernière, dans l'immédiat et à long terme. Par conséquent, il convient de lever dès que possible les obstacles auxquels se heurtent les entreprises. Les États membres et la Commission devraient veiller à assurer la mise en œuvre et l'application effectives des règles existantes relatives au marché intérieur et à garantir la non-discrimination en appliquant aux marchandises et aux services provenant d'autres États membres un traitement conforme aux règles et principes de l'UE. Les principes du marché intérieur et les règles en matière de concurrence devraient être considérés comme faisant partie intégrante d'une politique industrielle efficace et porteuse d'avenir;
15. SOULIGNE, dans l'esprit du communiqué officiel concernant le plan mondial de relance et de réforme diffusé à l'issue du Sommet du G20 de Londres qui a eu lieu le 2 avril 2009<sup>28</sup>, que le ralentissement économique peut également être considéré comme une occasion de jouer à bref délai un rôle moteur au niveau mondial dans la mise en œuvre de nouvelles solutions novatrices et d'investir dans la compétitivité de l'économie européenne afin de faciliter son passage à une économie fondée sur la connaissance, sûre et viable, axée sur les énergies renouvelables utilisant rationnellement les ressources et faiblement carbonée;

Par conséquent, les États membres devraient maintenir ou augmenter le volume, l'efficacité et le rendement des investissements publics dans la recherche et le développement (R&D) et dans l'innovation. L'industrie européenne devrait être également encouragée à maintenir ou augmenter ses investissements dans la R&D afin d'améliorer sa compétitivité à long terme. Elle ne devrait pas user de la réduction de ses dépenses dans ce domaine pour diminuer les coûts en cette période de crise économique. Les politiques communautaires et des États membres devraient soutenir toutes les formes possibles d'innovation, renforcer l'application effective des droits de propriété intellectuelle et faciliter les transferts de technologies et de connaissances au profit des entreprises, en particulier des PME; à cet égard, le Conseil ACCUEILLE FAVORABLEMENT les recommandations éminemment pratiques formulées par le groupe d'experts sur les meilleurs pratiques pour le renforcement de l'application des droits de propriété intellectuelle de l'industrie et des PME de l'UE en ce qui concerne la nécessité de mieux soutenir les PME en matière de propriété intellectuelle, recommandations qui ont été présentées lors de la conférence du 24 avril 2009;

---

<sup>28</sup> Le texte (en anglais) peut être consulté sur <http://www.londonsummit.gov.uk/resources/en/news/15766232/communique-020409>.

16. FAIT OBSERVER qu'il importe tout particulièrement de maintenir des investissements solides en matière de R&D dans les industries de haute technologie en Europe. Grâce à ces investissements, les industries manufacturières les plus importantes disposent des technologies indispensables. Le Conseil ATTEND AVEC INTÉRÊT l'initiative de la Commission visant à élaborer une politique proactive en faveur des industries de haute technologie diffusante;
17. SOULIGNE que la normalisation devrait aller de pair avec l'innovation et qu'elle est essentielle pour renforcer l'adoption par le marché de nouvelles technologies et de produits novateurs ainsi que pour assurer l'interopérabilité entre les anciens produits et technologies et les nouveaux;
18. en vue de répondre rapidement à la crise économique actuelle, APPUIE le plan européen pour la relance économique lorsque celui-ci souligne que les États membres et les institutions de l'UE, agissant de concert, devraient prendre d'urgence des mesures pour améliorer l'efficacité énergétique. Par conséquent, il INVITE la Commission à présenter d'ici la mi-2009 au plus tard des programmes de mise en œuvre concrets pour les partenariats entre les secteurs public et privé proposés dans le plan européen pour la relance économique<sup>29</sup> (initiative européenne en faveur de bâtiments économes en énergie, initiative européenne concernant les voitures écologiques et initiative sur les usines du futur);
19. SOULIGNE qu'il convient de faciliter les restructurations tout en encourageant l'industrie à les mener d'une manière socialement responsable. C'est à l'industrie qu'il incombe au premier chef de procéder aux restructurations. Le défi qu'elles constituent peut devenir une chance à saisir si elles sont gérées correctement, en étroite coopération avec les partenaires sociaux. En particulier, une main-d'œuvre qualifiée et compétente est une condition essentielle pour assurer la compétitivité de l'industrie. La Commission et les États membres devraient coopérer pour que la crise économique actuelle n'aboutisse pas à une perte de capital humain et de compétences, en mettant en œuvre des initiatives appropriées visant à promouvoir et mettre à jour les compétences, qui sont des éléments essentiels pour la compétitivité et la croissance futures de l'industrie;

---

<sup>29</sup> Adopté par le Conseil européen des 11 et 12 décembre 2008. Cf. Conseil européen de Bruxelles, 11 et 12 décembre 2008: conclusions de la présidence (doc. 17271/1/08 REV 1), point 24.

20. RÉAFFIRME que les mesures protectionnistes, tant au sein qu'en dehors de l'Union européenne, qu'elles soient prises par l'industrie européenne ou par ses partenaires commerciaux, ne feront qu'aggraver la crise économique et nuire à la prospérité future. Par conséquent, la priorité pour l'Union européenne est de veiller à éviter toute mesure de ce type, dans l'esprit du communiqué diffusé à l'issue du Sommet du G20 de Londres. L'Europe devrait rester ouverte à ses partenaires commerciaux et continuer à agir résolument en faveur d'un libre accès aux marchés des pays tiers, y compris par des accords multilatéraux et bilatéraux, la promotion de la coopération et de la convergence en matière de réglementation ainsi que par l'adoption au niveau mondial de normes internationales, ce qui permettra d'améliorer les conditions de concurrence pour l'industrie européenne sur les marchés mondiaux. L'Union européenne devrait recourir à l'ensemble de ses instruments commerciaux de façon à garantir une ouverture toujours plus grande des marchés, ce qui devrait profiter à toutes les parties;
21. COMPREND qu'il importe au plus haut point pour les entreprises, en particulier les PME, de limiter l'incidence de la situation actuelle sur les marchés financiers et de réduire leur déficit de financement. Les mesures qui sont mises en œuvre actuellement pour recapitaliser les banques, ainsi que celles qui sont prévues à cette même fin, devraient viser à encourager les banques à reprendre leurs activités normales de prêt et à répondre aux besoins de financement des entreprises, y compris en ce qui concerne les fonds de roulement; les États membres peuvent jouer un rôle important en fournissant des garanties et en recourant à d'autres instruments existants. En outre, il conviendrait de faire usage plus efficacement des instruments du groupe BEI et des fonds structurels, y compris la mise en œuvre effective de mesures visant les PME<sup>30</sup>. Divers moyens financiers prévus par les programmes communautaires existent aussi pour aider l'industrie à financer des investissements à long terme ainsi que des projets en matière de R&D et d'innovation;
22. EST CONSCIENT que l'économie européenne dépend d'un certain nombre de matières premières énergétiques et non énergétiques et SOULIGNE que la Communauté devrait prendre immédiatement des mesures cohérentes et coordonnées dans ses différents domaines d'action, y compris la politique industrielle, étant donné qu'il n'existe pas d'instrument unique pour faire face aux problèmes liés aux matières premières. Les principes directeurs de l'industrie européenne devraient être de réduire la consommation d'énergie et l'utilisation de matières premières, de supprimer les barrières commerciales afin d'améliorer l'approvisionnement en matières premières, d'améliorer l'efficacité énergétique et l'utilisation rationnelle des ressources, et de parvenir à renforcer l'utilisation des sources d'énergie renouvelables et des matières premières secondaires;

---

<sup>30</sup> Conclusions du Conseil sur le principe du "Think Small First": Priorité aux PME - Un "Small Business Act" pour l'Europe (doc. 16788/08), adoptées par le Conseil "Compétitivité" des 1<sup>er</sup> et 2 décembre 2008.

23. En ce qui concerne les matières premières non énergétiques, APPUIE l'intention de la Commission de lancer une stratégie intégrée visant à garantir un accès amélioré et non faussé aux matières premières dans les pays tiers, à améliorer les conditions dans lesquelles s'opère l'extraction de matières premières au sein de l'Union européenne et à réduire la consommation des matières premières primaires en rendant l'utilisation des ressources plus rationnelle et en prenant des mesures en faveur du recyclage;
24. DEMANDE à la Commission, aux États membres et aux parties prenantes d'agir ensemble rapidement, en particulier sur les points suivants:
- déterminer les matières premières non énergétiques essentielles pour l'industrie européenne, en coopération avec le groupe d'experts sur l'approvisionnement en matières premières<sup>31</sup>; le Conseil estime que la liste de matières premières essentielles établie par la Commission<sup>32</sup> constitue une première sélection, et il INVITE le Conseil et la Commission à revenir sur ce point en vue d'arrêter cette liste avant la fin de 2009;
  - améliorer les conditions-cadres pour la prospection et l'extraction de matières premières dans l'Union européenne, tout en maintenant un niveau élevé de protection de l'environnement; INVITE les États membres et la Commission à échanger les meilleures pratiques dans le domaine de l'aménagement durable du territoire et des conditions administratives pour la prospection et l'extraction;
  - renforcer l'utilisation rationnelle des ressources ainsi que l'utilisation de matériaux recyclés, de déchets et de matières premières secondaires; favoriser l'innovation et la R&D en vue d'accroître l'utilisation rationnelle des ressources et de réduire la dépendance à l'égard des ressources essentielles, conformément au Plan d'action pour une consommation et une production durables et pour une politique industrielle durable;

---

<sup>31</sup> Voir [http://ec.europa.eu/enterprise/non\\_energy\\_extractive\\_industries/docs/fiches\\_raw\\_materials\\_supply\\_group.pdf](http://ec.europa.eu/enterprise/non_energy_extractive_industries/docs/fiches_raw_materials_supply_group.pdf).

<sup>32</sup> Voir les annexes du document de travail des services de la Commission accompagnant la communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil - Initiative "matières premières" - répondre à nos besoins fondamentaux pour assurer la croissance et créer des emplois en Europe (doc. 16053/08 ADD 1).

- améliorer l'accès durable aux matières premières dans les pays tiers; le Conseil SOULIGNE qu'il importe que les marchés des matières premières soient ouverts et fonctionnent bien, toute distorsion sur ces marchés plaçant les grands secteurs industriels en Europe dans une situation concurrentielle désavantageuse; il INVITE la Commission à mettre en œuvre rapidement les mesures commerciales qui découlent de la communication, en agissant en faveur de l'adoption de règles internationales sur l'accès durable aux matières premières, en prenant des dispositions pour s'opposer aux mesures illicites adoptées par des pays tiers et en veillant à ce que les instruments de politique commerciale soient appliqués de manière systématique et cohérente;
- mettre davantage l'accent sur la "diplomatie des matières premières"; le Conseil INVITE la Commission à intensifier le dialogue avec tous les pays tiers concernés et à aborder le sujet dans toutes les enceintes qui s'y prêtent, qu'elles traitent de commerce ou d'autres domaines; il INVITE également la Commission et les États membres à étudier de manière adéquate les possibilités offertes par les projets menés dans le cadre de la coopération au développement; la situation particulière des pays en développement pauvres doit être prise en considération.

Le Conseil SE FÉLICITE que la Commission ait l'intention de présenter un calendrier pour les mesures destinées à mettre en œuvre pour 2010 les recommandations formulées ci-dessus;

Le Conseil souscrit non seulement aux mesures horizontales évoquées ci-dessus, qui visent tous les secteurs industriels, mais aussi aux conclusions concernant des secteurs industriels particuliers, compte tenu des travaux qui ont été achevés récemment à cet égard par différents groupes de haut niveau. Dans le même temps, le Conseil est conscient que les mesures ciblées et coordonnées destinées à soutenir les secteurs mentionnés dans les présentes conclusions peuvent être étendues à d'autres secteurs de l'économie confrontés aux conséquences de la crise économique et, dès lors, SE FÉLICITE que la Commission assure un suivi régulier de la situation dans les secteurs industriels, ce qui contribuera à l'élaboration de politiques appropriées dans le cadre du plan européen pour la relance économique.

EN CE QUI CONCERNE L'INDUSTRIE CHIMIQUE, LE CONSEIL:

25. SOULIGNE que l'industrie chimique est un secteur porteur qui fournit à l'ensemble de l'industrie européenne des solutions, des matériaux avancés et des technologies de pointe et qui apporte des solutions durables à un certain nombre de problèmes environnementaux se posant à l'échelle planétaire; l'industrie chimique a également un rôle indispensable à jouer pour progresser vers des modes de production durables et une utilisation des produits chimiques et des ressources qui respecte l'environnement;
26. SOULIGNE que le potentiel d'innovation de l'industrie chimique devrait être pleinement exploité et qu'il est nécessaire de stimuler l'innovation ainsi que la R&D dans ce secteur; à cet égard, les pouvoirs publics devraient contribuer à créer des conditions favorables aux activités du secteur privé; RAPPELLE dans ce contexte l'initiative en faveur des marchés porteurs<sup>33</sup> ainsi que l'importance des plateformes technologiques;
27. EST CONSCIENT que la force de l'industrie chimique européenne réside dans son niveau élevé d'intégration, de connectivité et de regroupement. Il faut poursuivre et accroître les investissements dans les infrastructures, y compris en ce qui concerne les pipelines et l'amélioration de l'interopérabilité des systèmes d'infrastructures, à tous les niveaux, en particulier aux niveaux européen, national et régional, afin d'améliorer la logistique et les réseaux de transport entre les grappes d'entreprises ("clusters"), de manière à ce que le secteur puisse faire face à une pression concurrentielle accrue et maintenir et renforcer sa compétitivité;
28. AFFIRME qu'il est nécessaire de garantir à long terme un accès sécurisé au pétrole, au gaz naturel et aux matières biologiques renouvelables et de renforcer la sécurité de l'approvisionnement, en respectant les choix des États membres en matière de bouquet énergétique. Il est primordial de renforcer le marché intérieur du gaz et de l'électricité, en particulier à travers la mise en œuvre du paquet sur le marché intérieur de l'énergie;

---

<sup>33</sup> Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au Comité des régions - marchés porteurs: une initiative pour l'Europe (doc. 5121/08).

29. INVITE la Commission, les États membres et l'industrie à mettre en œuvre les conclusions du groupe de haut niveau sur la compétitivité de l'industrie chimique européenne et à considérer ces recommandations comme une feuille de route pour élaborer des actions concrètes et réalisables; INVITE la Commission à y donner suite de manière volontariste et à observer de manière étroite et régulière la compétitivité de l'industrie et les progrès réalisés dans la mise en œuvre des conclusions précitées. Le Conseil INVITE également la Commission à présenter un premier rapport d'évaluation d'ici la fin de 2010, en étroite concertation avec les acteurs concernés;
30. EST CONSCIENT que l'industrie chimique européenne est forcément tributaire de l'existence de marchés mondiaux ouverts et d'une concurrence loyale et SOUTIENT les initiatives multilatérales et bilatérales destinées à poursuivre la libéralisation des échanges dans ce secteur important;
31. INVITE la Commission à suivre la mise en œuvre du règlement REACH<sup>34</sup> et ses répercussions sur les entreprises, en particulier les PME, en tenant compte de la situation économique actuelle, et à poursuivre les travaux préparatoires nécessaires qui permettront d'analyser dans quelle mesure les objectifs du règlement REACH pour ce qui est d'améliorer la compétitivité et l'innovation et d'assurer des niveaux élevés de protection de la santé humaine et de l'environnement auront été atteints;
32. INVITE l'industrie à développer le dialogue universel avec les acteurs concernés, la communication à tous les stades de la chaîne de production de valeur, y compris l'information des consommateurs sur la manière dont il convient de manipuler les produits chimiques pour limiter au maximum les risques pour la santé et l'environnement.

---

<sup>34</sup> Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission (JO L 396 du 30.12.2006, p. 1).

EN CE QUI CONCERNE L'INDUSTRIE ÉLECTRIQUE ET ÉLECTRONIQUE, LE CONSEIL:

33. EST CONSCIENT que l'industrie électrique et électronique a un fort potentiel de croissance et constitue un secteur porteur qui pourrait fournir des solutions technologiques avancées pour réaliser d'importantes économies d'énergie tant pour les habitations privées que pour l'industrie dans les domaines des applications industrielles, du transport, des bâtiments, de la production d'électricité, des réseaux de transmission et de distribution intelligents. L'industrie fournit des technologies efficaces et respectueuses de l'environnement qui couvrent l'ensemble du cycle de vie des produits et contribue par conséquent de manière essentielle à la réalisation des objectifs environnementaux de la stratégie de Lisbonne; dans le même temps, il faudrait y voir une chance à saisir pour ce secteur de devenir un leader mondial sur le plan technologique;
34. CONSTATE que l'innovation et l'investissement dans la R&D sont essentiels pour la compétitivité à long terme du secteur et ont un effet d'entraînement sur la compétitivité et l'efficacité énergétique dans beaucoup d'autres secteurs. Cela devrait se traduire dans le débat en cours sur l'avenir de la politique industrielle et dans l'évaluation de la stratégie d'innovation élargie, y compris l'initiative en faveur des marchés porteurs;
35. ENCOURAGE tous les organismes publics à soutenir et à faciliter l'innovation dans ce secteur clé en incitant les acteurs concernés par les marchés publics à envisager des solutions, des produits et des services économes en énergie et en ressources, et à sensibiliser davantage les consommateurs à ces questions;
36. INVITE la Commission à faire rapport sur la mise en œuvre des recommandations formulées par l'équipe Electra d'ici la fin de 2012.

EN CE QUI CONCERNE L'INDUSTRIE AUTOMOBILE, LE CONSEIL:

37. AYANT À L'ESPRIT les évolutions récentes dans ce secteur à tous les stades de la chaîne de production de valeur, SOULIGNE l'importance de l'industrie automobile pour l'économie européenne. Ce secteur génère une grande part du PIB des États membres, contribue aux exportations nettes vers les marchés mondiaux, est important en termes de volume d'emplois, est étroitement lié à d'autres secteurs industriels importants et constitue le principal investisseur privé européen dans la R&D, et SOULIGNE qu'il est vital pour un grand nombre de PME actives dans la chaîne d'approvisionnement et sur le marché après vente que ce secteur ait un avenir concurrentiel;
38. RAPPELLE les conclusions sur l'industrie automobile<sup>35</sup> adoptées par le Conseil "Compétitivité" en mars 2009 et le document exposant les questions clés pour 2009 (qui est annexé aux conclusions du Conseil européen du printemps 2009), y compris les engagements que les États membres, la Commission et la Banque européenne d'investissement ont pris pour aider l'industrie automobile;
39. SALUE les initiatives prises par la Commission pour réunir des représentants des États membres et de l'industrie, ce qui montre clairement les avantages d'une réaction européenne coordonnée, et INVITE la Commission à donner suite à ces réunions et à poursuivre l'échange d'informations sur les mesures prises par les États membres;

---

<sup>35</sup> Projet de conclusions du Conseil sur l'industrie automobile (doc. 6227/09).

40. EST CONSCIENT de la gravité de la situation économique dans le secteur automobile, touchant notamment les véhicules légers et les véhicules lourds. À la suite de la communication de la Commission intitulée "Réagir face à la crise de l'industrie automobile européenne"<sup>36</sup> et des conclusions du Conseil sur l'industrie automobile adoptées par le Conseil "Compétitivité" en mars 2009, le Conseil CONSIDÈRE que, vu la situation économique actuelle du secteur, il faut si possible éviter d'imposer de nouvelles charges à l'industrie. De nouvelles mesures législatives doivent être adoptées avec la plus grande prudence et devraient être précédées d'une analyse d'impact approfondie tenant compte des circonstances actuelles. Le Conseil ATTEND AVEC INTÉRÊT la présentation, d'ici la fin de 2009, d'une feuille de route des initiatives législatives et non législatives prévues qui auraient un impact significatif sur l'industrie;
41. CONSTATE également que le renouvellement des parcs de véhicules peut avoir d'importantes retombées sur la demande des consommateurs, la sécurité routière et la réalisation des objectifs européens en matière environnementale. Le Conseil SOULIGNE que les États membres qui ont pris ou envisagent de prendre des mesures agissant sur la demande pour les véhicules neufs, utilitaires ou autres, doivent tenir pleinement compte des lignes directrices que la Commission a élaborées pour des mesures similaires applicables aux voitures particulières, et veiller à ce que d'éventuelles propositions en la matière respectent pleinement les règles relatives au marché intérieur et aux aides d'État;
42. SALUE l'initiative prise par la Commission de poursuivre et d'intensifier le dialogue dans le cadre de l'initiative CARS 21 et SOULIGNE la nécessité d'obtenir des résultats concrets en la matière; INVITE la Commission à faire régulièrement rapport au Conseil "Compétitivité" sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme CARS 21.

---

<sup>36</sup> Communication de la Commission - "Réagir face à la crise de l'industrie automobile européenne" (doc. 7004/09).